

RAPPORT N° 00/6-38
au Conseil Municipal

OBJET

LOTISSEMENT SOCIAL LES CAMELIAS
AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION

Un traité de Concession pour l'étude et la réalisation d'un lotissement social de trois parcelles à Camélias a été signé le 4 août 1997 entre la SODIAC et la Mairie en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 1er août 1997.

Un Avenant n° 1 en date du 22 décembre 1997 a été signé pour préciser la mission du Concessionnaire et les modalités d'acquisition de la parcelle cadastrée section DM n° 324.

Bien que toutes les parcelles créées à l'occasion de ce lotissement aient été commercialisées, des travaux de rénovation de trottoirs restent à effectuer dans le cadre de la Concession.

Pour ce faire, je vous propose de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2001.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/6-38
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

**LOTISSEMENT SOCIAL LES CAMELIAS
AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-38 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

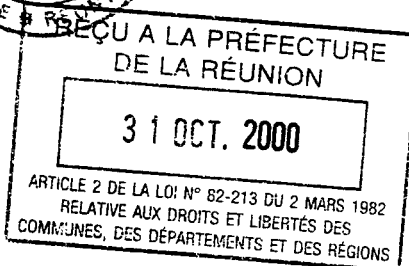
Sur l'avis favorable desdites Commissions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMTE
(3 abstentions dont 1 par procuration)**

Proroge la durée de la Concession du Lotissement Social Les Camélias jusqu'au 31 Décembre 2001.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



00/0-100

COMMUNE DE SAINT DENIS

LOTISSEMENT SOCIAL A USAGE D'HABITATION

SUR LA PARCELLE DM 324

ANNEXE AU RAPPORT N° 00/6-38

Visé par le Conseil Municipal
en séance du 29 OCT. 2000

AVENANT N° 2

AU TRAITE DE CONCESSION

ET A SON

CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION



[Handwritten signature]

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

31 OCT. 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Septembre 2000

[Handwritten signature]

PREAMBULE

Par délibération en date du 1^{er} août 1997, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer avec la SODIAC, un traité de concession pour l'étude et la réalisation d'un lotissement social de trois parcelles à usage d'habitation sur la parcelle cadastrée, à l'époque, DM 324.

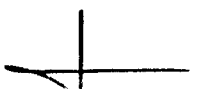
Ce traité de concession a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 22 décembre 1997, pour préciser la mission du concessionnaire ainsi que les modalités d'acquisition de la parcelle DM 324.

Les trois parcelles viabilisées ont été commercialisées avant la fin prévisionnelle de la durée du traité de concession fixée au 3 août 2000.

Au delà de cette date, il reste toutefois à terminer, les travaux de réfection du trottoir de la rue du jardin après réalisation de la dernière construction.

De ce fait, il y a lieu de modifier la durée de la concession d'aménagement et de porter celle-ci jusqu'au 31 décembre 2001.

Ceci exposé,



Entre,

La Commune de Saint-Denis représentée par Monsieur Michel TAMAYA, son Maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 1995 et désignée dans ce qui suit par les mots « La Collectivité », « la Commune », « le Mandant » ou « le Maître d'Ouvrage »

d'une part,

Et

La SODIAC, Société Aménagement d'Économie Mixte au capital de 15 138 000 F, dont le siège social est à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 90 b 385, représentée par Monsieur Éric WUILLAI, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 12 septembre 1997, et désignée dans ce qui suit par les mots « la Société », la SODIAC ou « le Mandataire »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE : DUREE DE LA CONCESSION

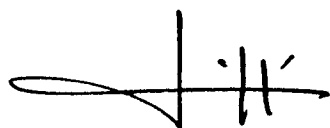
L'article 7 de la convention de concession est abrogé et remplacé par ce qui suit :

La durée de la concession est prorogée jusqu'au 31 décembre 2001.

Fait à Saint-Denis, le ...**23.OCT.2000**... 2000

Pour la SODIAC

Le Directeur Général,



Eric WUILLAI

Pour La Commune

Le Maire,

Michel TAMAYA

S O D I A C
50, Quai-Ouest
97400 SAINT DENIS
Tél 19(262) 90.21.00
RCS B 378 918 510 90 B 385